

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac tenue à la salle de l'Âge D'Or au 1455 Route Ducharme, le septième jour de décembre deux mille onze (07-12-2011) à compter de dix-neuf heures (19 heures) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Marlène Doucet	M. Robert Doucet
M. Robert Tessier	Mme Marjolaine Guérin
M. Sébastien Doucet	M. Jean-Marie Perron

Est absent : Mme Marjolaine Guérin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire
M. Robert Jourdain, secrétaire-trésorière est aussi présent. Après le mot de bienvenue du maire, la session débute.

Résolution 2011-12-198 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2011 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2011
4. Correspondance
5. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
6. Formation des élus / Éthique et déontologie
7. Nomination d'un maire suppléant
8. Nominations au Réseau Biblio – répondant et coordonnateur
9. Rapport Inspectrice Environnement & Bâtiment – Permis
10. Demande de dérogation mineure – 1401 Rue Principale
11. Modification au Règlement Zonage – Zone 11V
12. Rapport Inspecteur municipal – Travaux
13. Demande d'augmentation de 150 000 \$ la marge de crédit
14. Présentation des comptes
15. Liste des comptes à recevoir
16. Règlement modifiant entente relative à la cour municipale commune
17. Corporation Transport Adapté Mékinac 2012
18. Demande d'aide financière au CLD – Festival country
19. Calendrier 2012 des séances ordinaires
20. Congé du temps des fêtes
21. Varia a)
22. Période des questions
23. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

Résolution 2011-12-199 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
02 novembre 2011 et la séance extraordinaire du 16
novembre 2011

Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par M. Sébastien Doucet
et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2011 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2011 tels que rédigés.

-Adoptée-

CORRESPONDANCE

L'Association des riverains du Lac V'Limeux Inc. – Demande d'aide entretien du chemin Tremblay.Bois.Mignault.Lemay – Service Première Ligne PLUS (éthique et déontologie)
Maison de la Famille de Mékinac – Boîte à cadeau
Réseau Biblio. Centre du Québec... - Facturation/rapport financier
Municipalité de Trois-Rives – Service de garde à l'école Vallée de Mékinac
Corporation Touristique/culturelle de Grand-Mère Inc. – Demande d'aide financière 2012
MTQ – Demande d'accès à la route 155 à St-Roch-de-Mékinac
Carrefour Jeunesse-emploi – Journée Nationale de la Culture Entrepreneuriale
Carrefour Jeunesse-emploi – Présentation d'initiatives soutenues par le Carrefour
FQM - Renouveau adhésion par la MRC
Femmes de Mékinac – Autour d'elles
Kino – Québec – Plaisirs d'hiver 2012
Mme Julie Boulet – Prix Hommage bénévolat-Québec 2012
Ministère de la Justice – Règlement d'emprunt 2011-09-01
MRC de Mékinac – Prog.mise valeur ressources milieu forestier (volet II) - transfert
CRE Mauricie - Programme d'aide financière – ICI ON RECYCLE
UMQ – Renouveau adhésion
CLD – Le Dynamo
FQM – Rapport d'activité 2010-2011
AQDR Mékinac – Bulletin de l'Association
Hydro-Québec – Guide pratique usage promoteurs et des Municipalités et autres docs

Résolution 2011-12-200

Tremblay.Bois.Mignault.Lemay – Service Première Ligne PLUS (éthique et déontologie)

Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu ce qui suit :

- que le Conseil accepte l'offre de "Service Première Ligne- Plus (Éthique et déontologie)" proposée le 11 novembre 2011 par l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay pour un supplément annuel de \$ 500, plus déboursés et taxes, en sus du "Service Première Ligne" déjà souscrit.

-Adoptée-

Le dépôt de la correspondance est proposé par M. Jean-Marie Perron appuyé par M. Sébastien Doucet

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil par

M. Guy Dessureault
Mme Marlène Doucet
M. Robert Doucet
M. Robert Tessier
M. Sébastien Doucet
M. Jean-Marie Perron

Résolution 2011-12-201

Formation des élus / Éthique et déontologie

Il est proposé par Mme Marlène Doucet
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser les inscriptions de M. Jean-Marie Perron, M. Sébastien Doucet et M. Robert Doucet à la formation Éthique et déontologie qui sera donnée le samedi 28 janvier 2012 à Sainte-Thècle;
- d'autoriser le paiement de \$ 273.42 à la Fédération Québécoise des Municipalités.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-202

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Sébastien Doucet
et résolu de nommer M. Jean-Marie Perron, maire suppléant jusqu'au 07 mars 2012.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-203 Nominations au Réseau Biblio – répondant et coordonnateur

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu de nommer Mme Lise Bérubé comme **coordonnatrice** de la bibliothèque
au sein du Réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc..

-Adoptée-

Résolution 2011-12-204 Nominations au Réseau Biblio – répondant et coordonnateur

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu de nommer Mme Marlène Doucet, **répondante** du Conseil au sein du Réseau
Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc..

-Adoptée-

Résolution 2011-12-205 Rapport Inspectrice Environnement & Bâtiment – Permis

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspectrice en environnement et bâtiment
pour les permis du mois de novembre 2011

-Adoptée-

Résolution 2011-12-206 Demande de dérogation mineure – 1401 Rue Principale

Attendu la demande de dérogation mineure en date du 19 octobre 2011 pour le 1401
rue Principale;

Attendu le rapport du CCU en date du 26 octobre 2011;

Attendu l'avis public pour la consultation en date du 02 novembre 2011;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Jean-Marie Perron

et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1401, rue Principale tel
que recommandé par le CCU.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-207 Modification au règlement de zonage – Zone 11 V

Il est proposé par Mme Marlène Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu d'adopter le :

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2011-12-01

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-01-07

AFIN DE CRÉER LA ZONE 56 V À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 11V

Attendu le plan de zonage de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a adopté le règlement de zonage 91-01-07 en vertu de la
Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

Attendu que la Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi
sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

Attendu que le Conseil désire apporter des modifications au règlement de zonage; :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de : "Projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 91-01-07 créant la zone 56 V"

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone 56 V à l'intérieur de la Zone 11V et autoriser les usages suivants : construction unifamiliale et chalet

ARTICLE 4 CRÉATION DE LA ZONE ET DESCRIPTION DE LA ZONE

Créer la zone 56 V à l'intérieur de la zone 11V pour la bande de terrain située entre les deux baies et entre la Route Ducharme et la Rivière St-Maurice sur le lot 191-P, 192-P et 193-P tel qu'illustré sur le présent plan.

ARTICLE 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée de la façon suivante:

Ajout de la zone 56 V à la grille;

Ajout d'un X à la Classe résidentielle, sous-classe a) unifamiliale Article 24;

Ajout d'un X à la Classe résidentielle, sous-classe e) chalet Article 24;

Ajout d'un X à Constructions et usages spécifiquement prohibés Article 43

Ajout d'un X à Constructions et usages spécifiquement autorisés Article 42

Ajout aux normes d'implantation :

Hauteur maximum des bâtiments (m) - Article 46 7

Hauteur maximum en étage - Article 46 2

Marge de recul avant minimale (m) Article 46 7.6

Marge de recul arrière minimale (m) Article 46 5

Marge de recul latérale minimale (m) Article 46 2

Somme des marge de recul latérale minimale (m) Article 46 7

Ajout aux normes spéciales :

Entreposage (type) Article 106 I

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément a la Loi.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-208 Rapport Inspecteur municipal - Travaux

Il est proposé par Mme Marlène Doucet

appuyé par M. Robert Doucet

et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur municipal pour les travaux du mois de novembre 2011.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-209 Demande d'augmentation de \$ 150 000 à la marge de crédit

Attendu que les travaux d'assainissement au camping sont complétés et que les factures finales ont été approuvées par la firme d'ingénieur et par la Municipalité;

Attendu que la partie de subvention (FSI) du gouvernement du Québec sera versé sur 10 ans dans le cadre du protocole d'entente avec le MAMROT;

Attendu que la Municipalité a déjà une marge de crédit fixé à \$150,000 au Centre financier aux entreprises de Trois-Rivières;

Attendu qu'il est rendu nécessaire d'augmenter notre marge de crédit à 300,000 \$;
Attendu que le rôle d'évaluation des valeurs imposable pour 2012 est porté à
 \$ 30 174 400;

Il est proposé par M. Jean-Marie Perron
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu d'autorisé le maire et le secrétaire-trésorier a signer pour et au nom de la
 Municipalité tout document pour les fins d'une demande d'augmentation de \$ 150,000
 de la marge de crédit au Centre financier aux entreprises de Trois-Rivières.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-210 Présentation des comptes

Il est proposé par M. Robert Doucet
 appuyé par M. Sébastien Doucet
 et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés en tenant compte
 des spécifications suivantes :

- en reportant à une date ultérieure le paiement du chèque # 750;
- en autorisant les chèques#391, #392, #394 suite à l'acceptation de
 l'augmentation de \$ 150 000 de la marge de crédit par le Centre Financier aux
 Entreprises de Trois-Rivières.

CH.	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
721	Postes Canada	Achat timbres & livraison Petit Bavard	99.43 \$
722	Opération Nez Rouge	Commandite	50.00 \$
723	Postes Canada	Achat timbres	67.22 \$
724	Trépanier Jocelyn	Signaleur	75.00 \$
725	Tremblay Maurice	Signaleur	86.44 \$
726	Aciers GM	Achat ponceaux - Volet 11	3 645.95 \$
727	Citi Cards (Bureau en gros)	Fournitures bureau	137.26 \$
728	Fabrique St-Roch	Location bureau municipal	200.00 \$
729	FQM	Frais de transport	9.69 \$
730	Garage SLB Enr	Achat batteries - essence - sucre	72.75 \$
731	Génératrice Drummond	Entretien génératrice	560.08 \$
732	Hydro-Québec	Eclairage des rues - bureau- puits #1	3 120.78 \$
733	J.G. & M Jacob	Huile à chauffage	1 427.26 \$
734	Laboratoires Environex	Analyse de l'eau	59.81 \$
735	Microgest Informatique	Assistance informatique	34.18 \$
736	MRC de Mékinac	Vidanges - Enfouissement	2 624.66 \$
737	Municipalité de Hérouxville	Inspecteur en bâtiment	672.00 \$
738	PG Solutions Inc	Formation	313.29 \$
739	Service Cité Propre	Cueillette et transport des ordures	2 429.15 \$
740	Jourdain Robert	Frais de déplacements	58.08 \$
741	R. Léveillé Extincteur Enr	Achat d'extincteur et inspection	182.28 \$
742	Les Foresteries SN Doucet Inc	Balayage des rues - Fuite d'eau - voirie	1 993.68 \$
743	Sylvie Genois	Frais de déplacements - formation	48.84 \$
744	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay..	Service première ligne	580.57 \$
745	Télus	Cellulaire inspecteur	83.80 \$
746	Télébec S.E.C.	Téléphone administration	96.39 \$
747	Marcel Trépanier	Frais de déplacements	355.96 \$
748	SSQ - Société Ass. Vie	Régime de retraite employés/employeur	495.86 \$
749	Club de l'Age d'Or	Salle pour réunion année 2011	500.00 \$
750	Construction André Boulard	Remboursement dépôt de garantie	37 755.55 \$
751	H. Matteau & Fils Inc	Achat cadenas - détecteur de fumée	44.17 \$
752	Les Foresteries SN Doucet Inc	Travaux volet 11 - Entrée d'eau	27 735.04 \$
dépôt	Sylvie Genois	Salaire novembre 2011	1 613.62 \$
dépôt	Robert Jourdain	Salaire novembre 2011	1 527.54 \$
dépôt	Marcel Trépanier	Salaire novembre 2011	195.36 \$
dépôt	Chantal Paillé	Salaire novembre 2011/remb. dépenses	1 920.22 \$
dépôt	Nicole Roberge	Salaire novembre 2011 - Conciergerie	133.85 \$
dépôt	Lise Bérubé	Salaire novembre 2011 - Bibliothèque	96.36 \$
dépôt	Marjolaine Guérin	Salaire novembre 2011 - Conseiller	203.30 \$
dépôt	Jean-Marie Perron	Salaire novembre 2011 - Conseiller	203.30 \$

dépôt	Robert Doucet Jr	Salaire novembre 2011 - Conseiller	203.30 \$
dépôt	Guy Dessureault	Salaire novembre 2011 - Maire	454.14 \$
dépôt	Marlène Doucet	Salaire novembre 2011 - Conseiller	203.30 \$
dépôt	Robert Tessier	Salaire novembre 2011 - Conseiller	203.30 \$
dépôt	Sébastien Doucet	Salaire novembre 2011 - Conseiller	203.30 \$
dépôt	Nathalie Belleville	Salaire octobre 2011 - Surveillante élèves	193.75 \$

TOTAL 92 969.81 \$

CAMPING

391	Construction André Boulard	Travaux eaux usés camping	160 935.67 \$
392	Roy & Vézina Associés	Honoraires professionnels - ingénierie	6 157.65 \$
393	Services Techno	Travaux électricité	20 132.62 \$
394	Les Foresteries SN Doucet Inc	Travaux eaux usés camping	9 596.74 \$

TOTAL 196 822.68 \$

Je soussigné, Robert Jourdain, secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement de ces comptes **sous réserve** d'une autorisation de l'augmentation de la marge de crédit par la Centre financier aux entreprises de Trois-Rivières.

Robert Jourdain
secrétaire-trésorier

-Adoptée-

Résolution 2011-12-211 Liste des comptes à recevoir

Attendu la liste des comptes à recevoir (de plus de \$ 50.00) pour un montant total de \$32 263.38 en date du 30 novembre 2011

# MATRICULE	ÉCHUS						
	COURANT	1 AN	2 ANS	3 ANS	INT	PEN	TOTAL
5891-54-5055	25.65	25.65			2.02	1.15	54.47
5982-27-6733	480.49						480.49
5982-38-1465	229.62						229.62
6084-15-4614	384.34						384.34
6084-23-2749	136.35	136.35	1.94		10.95	6.14	291.73
6590-90-4608	583.2	575.21			32.35	18.89	1209.65
6084-25-4947	278.32						278.32
6588-58-7768	293.89						293.89
6084-34-7070	626.7						626.7
6483-07-9176	1155.21	2.04					1157.29
6084-38-1592	880						880
6384-90-1099	132.41						132.41
6084-49-0733	1027.65						1027.65
6284-41-5070	927.05	358.18					1285.23
6084-49-6199	1398.12	14.37			0.43	0.29	1413.21
6282-95-1040	78.3	12.25					90.55

6084-49-2969	1098.4	6.66		0.2	0.13	1105.39	
6189-43-9035	909.09					909.09	
6085-27-9103	787.15					787.15	
6189-19-2399	2908.22	73.96				2982.18	
6085-37-9973	233.07	233.07	96.57	9.03	4.81	576.55	
6188-11-3791	233.67					233.67	
6085-42-1422	3103.6	1290.01		10.81	17.04	4421.46	
6188-03-7606	343.19					343.19	
6085-46-6211	638.85	178.66		3.43	2.36	823.3	
6184-73-7060	222.75	222.75		17.58	10.02	473.1	
6085-46-8382	671.16					671.16	
6184-20-1080	435					435	
6085-46-8667	440.64					440.64	
6090-55-8474	3989.25					3989.25	
6085-47-9119	671.25	6.39		0.19	0.13	677.96	
6090-26-5692	610.9					610.9	
6085-69-6927	173.52					173.52	
6090-19-0020	1462.74					1462.74	
6085-69-7870	86.4	0.79				87.19	
6084-60-2046	152.72					152.72	
6086-43-3532	923.5	3.01		0.1	0.06	926.67	
6086-50-2703	145					145	
TOTAL	28877.37	3139.35	98.51	0	87.09	61.02	32 263.38 \$

Attendu qu'il n'y a pas lieu de prendre les mesures en cour municipale commune afin de récupérer ces comptes impayés;

Il est proposé par M. Robert Doucet Jr
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu qu'un simple rappel soit fait par la poste afin de récupérer ces comptes en souffrances.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-212 RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-12-02 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes par M. Sébastien Doucet lors de la séance ordinaire du 02 novembre 2011;

Il est proposé par M. Sébastien Doucet
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu ce qui suit :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - La Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Mékinac. Cette entente est annexée (annexe A) au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 - Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Paroisse de Saint-Roch de Mékinac, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A
ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

ENTRE :

VILLE DE SAINT-TITE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Province de Québec, GOX 3HO, ci-après représentée par Monsieur André Léveillé, maire et Monsieur Pierre Massicotte, directeur général, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le _____ et portant le numéro _____

MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 218, Chemin St-Joseph, Rivière Mékinac, Province de Québec, GOX 2EO, ci-après représentée par Monsieur Lucien Mongrain, maire, et Madame Nicole Léveillé, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le _____ et portant le numéro _____

VILLAGE DE GRANDES-PILES, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 630, 4^e avenue, Grandes-Piles, Province de Québec, GOX 1HO, ci-après représentée par Monsieur Jean-Pierre Ratelle, maire, et Monsieur Roger Lacaille, directeur général, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le _____ et portant le numéro _____

PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1212, rue Principale, Saint-Roch de Mékinac, Province de Québec, GOX 2EO, ci-après représentée par Monsieur Guy Dessureault, maire, et Monsieur Robert Jourdain, directeur général, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le _____ et portant le numéro _____

PAROISSE DE HÉROUXVILLE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1060, rue St-Pierre, Hérouxville, Province de Québec, GOX 1JO, ci-après représentée par Monsieur Bernard Thompson, maire, et Madame Denise Cossette, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le _____ et portant le numéro _____

PAROISSE DE SAINT-ADELPHÉ, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 150, rue Baillargeon, Saint-Adelphe, Province de Québec, GOX 2GO, ci-après représentée par Monsieur Paul Labranche, maire, et Monsieur Daniel Bacon, directeur général, tous deux

dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le et portant le numéro

PAROISSE DE SAINT-SÉVERIN, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1986, Place du Centre, Saint-Séverin de Proulxville, Province de Québec, GOX 2B0, ci-après représentée par Monsieur Michel Champagne, maire et Monsieur Jocelyn St-Amand, directeur général, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le et portant le numéro

PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 820, rue St-Alphonse, Lac-aux-Sables, Province de Québec, GOX 1M0, ci-après représentée par Monsieur Yvan Hamelin, maire, et Madame Valérie Cloutier, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le et portant le numéro

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 555, avenue des Loisirs, Notre-Dame de Montauban, Province de Québec, GOX 1W0, ci-après représentée par Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire, et Madame Manon Frenette, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le et portant le numéro

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 301, rue St-Jacques, Sainte-Thècle, Province de Québec, GOX 3G0, ci-après représentée par Monsieur Alain Vallée, maire et Monsieur Louis Paillé, directeur général, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le et portant le numéro

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 560, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Province de Québec, GOX 3H0, ci-après représentée par Monsieur Lucien Mongrain, préfet, et Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'un règlement adopté par le Conseil le 15 septembre 2004 et portant le numéro 2004-131.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 2004-131 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune, le 15 septembre 2004;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser certaines conditions financières de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MÉKINAC EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

1-L'article V est remplacé par le suivant :

Article V : Coûts d'exploitation et d'opération

5.1 On entend par « coûts d'exploitation ou d'opération » notamment les salaires et tous les avantages sociaux, la rémunération du juge et du procureur, le chauffage, l'électricité, les assurances, les frais d'entretien, la papeterie, le téléphone, le télécopieur, le câble, les abonnements, les frais de formation ou d'inscription à un colloque, et les honoraires professionnels, ainsi que les coûts d'entretien et de mise à jour des systèmes informatiques.

Les coûts d'exploitation ou d'opération sont répartis entre les municipalités en proportion de leur richesse foncière uniformisée annuelle respective telle qu'établie en vertu des articles 261.1 à 261.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

5.2 Surplus et déficit :

Le déficit ou, le cas échéant, le surplus d'opération d'un exercice financier est réparti entre les municipalités parties à l'entente, après le versement des contributions au fonds de réserve ou le versement des contributions du fonds de réserve, en proportion de leur valeur foncière

uniformisée annuelle respective telle qu'établie en vertu des articles 261.1 à 261.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Pour établir pour un exercice financier donné, le déficit ou le surplus d'opération de la cour municipale, seuls seront considérés les revenus réellement perçus par la cour municipale au cours de cet exercice financier.

5.3 Fonds de réserve :

5.3.1. Afin d'établir des règles de saine gestion financière pour la cour municipale et de manière à éviter un déficit d'opération, les parties à l'entente acceptent que les surplus d'opération cumulés au cours d'un même exercice financier soient réservés jusqu'à un montant annuel maximal de 10 000 \$ pour couvrir, le cas échéant, un tel déficit. Toute somme excédant ce montant sera répartie entre les municipalités suivant l'article 5.2.

Exceptionnellement, pour l'année 2011, un montant de 30 000 \$ sera réservé avant la répartition aux municipalités, des surplus accumulés.

5.3.2. Le montant visé au premier alinéa de l'article 5.3.1. est établi par résolution du Conseil de la MRC de Mékinac adoptée dans les trois (3) mois suivant le dépôt du rapport financier de l'année précédente.

5.3.3. Le montant maximal pouvant être cumulé pour couvrir un éventuel déficit est fixé à 50 000 \$; toute somme excédant ce montant sera répartie entre les municipalités suivant l'article 5.2.

5.3.4. En cas de déficit d'opération pour un exercice financier, celui-ci sera absorbé à même le montant réservé.

5.3.5. Si, au cours d'un exercice financier, le montant réservé est insuffisant pour couvrir le déficit, les municipalités devront verser une contribution additionnelle établie suivant l'article 5.2 pour couvrir ce déficit.

2- L'article 6.1 est remplacé par le suivant :

6.1 Constats municipaux – matières pénales

Les amendes perçues appartiennent à la municipalité poursuivante. La Municipalité régionale de comté de Mékinac conserve tous les autres revenus sous réserve, le cas échéant, de l'application de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. La MRC procède à la remise de ces amendes à tous les quatre (4) mois.

3- L'article 6.2 est remplacé par le suivant :

6.2 Constats émis sur les routes provinciales – matières pénales

La MRC procède à la distribution des revenus de la manière prévue à l'entente intervenue avec le procureur général du Québec signée le 8 janvier 2007.

4- La présente entente modifie l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac et entrera en vigueur suivant la loi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Tite,
Ce

-Adoptée-

Résolution 2011-12-213 Corporation Transport Adapté Mékinac 2012

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Jean-Marie Perron
et résolu ce qui suit :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2012 de la Corporation au montant de 144 908\$;
- que la Municipalité mandate la Corporation de Transport Adapté Mékinac pour organiser le service de transport adapté en 2012;
- d'adopter le montant de la cotisation 734.62\$

-Adoptée-

Résolution 2011-12-214 Demande d'aide financière au CLD – Festival country

Attendu le projet de Festival country qui aura lieu au terrain de camping du 28 juin au 01 juillet 2012 avec 25 artistes;

Attendu l'existence du fond de visibilité du CLD Mékinac;

Attendu que les conditions du CLD Mékinac concernant une aide financière dans le cadre de la politique de visibilité seront respectées intégralement;

Il est proposé par Mme Marlène Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu de faire une demande d'aide financière de \$ 1000 au CLD Mékinac dans le cadre de la politique de visibilité.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-215 Calendrier 2012 des séances ordinaires

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par M. Robert Tessier

appuyé par M. Sébastien Doucet

et résolu ce qui suit :

- Que le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19h00 :

11 Janvier 2012	04 Juillet 2012
01 Février 2012	01 Août 2012
07 Mars 2012	05 Septembre 2012
04 Avril 2012	03 Octobre 2012
02 Mai 2012	07 Novembre 2012
06 Juin 2012	05 Décembre 2012

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

-Adoptée-

Résolution 2011-12-216 Congé du temps des Fêtes

Il est proposé par Mme Marlène Doucet

appuyé par M. Sébastien Doucet

et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 23 décembre 2011 au 03 janvier 2012 inclusivement.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par M. Sébastien Doucet appuyé par M. Jean-Marie Perron. Il est 19h 50.

Guy Dessureault
Maire

Robert Jourdain
secrétaire-trésorier